
COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
T05-2023
Portant permis de stationnement**

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière

VU la demande de Madame VOLTZ Christelle, pour le compte de l'entreprise EXPERT TOITURE, en date du 27 février 2023 qui souhaite effectuer des travaux de zinguerie au 4 rue des Bergers la journée du jeudi 02 mars 2023, avec le stationnement d'une nacelle.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EXPERT TOITURE, est autorisée à stationner une nacelle pour procéder à des travaux de zinguerie au 4 rue des Bergers la journée du 02 mars 2023.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise EXPERT TOITURE,

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 4 : - M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden,
- L'entreprise EXPERT TOITURE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Département du Bas Rhin,
- M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement Chef-lieu,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à ALTECKENDORF, le 28 février 2023

Le Maire

Alain HIPP

